

Versprechen des Staatsrates tatsächlich in das Gesetz und das Ausführungsreglement einfließen. Bei dieser Gelegenheit verweisen wir auf die Bundesinitiative «Lebendiges Wasser», welches durch den Schweizerischen Fischereiverband lanciert wurde und in jedem Kanton die Schaffung eines Renaturierungsfonds, wie wir es auch gefordert haben, fordert. Aus all diesen Erwägungen – die richtige Stossrichtung, die Aufnahme unseres Ziels – ziehen wir, die zwei Motionäre, mein Kollege Markus Bapst und ich, diese Motion zurück und danken dem Staatsrat für seine Unterstützung.

– Cet objet est retiré par ses auteurs.

Projet de loi N° 64
adaptant la loi sur la mensuration officielle à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons¹

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE).
 Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message N° 64 est un projet de loi adaptant la loi sur la mensuration officielle suite à l'entrée en vigueur de la RPT le 1^{er} janvier 2008. La mensuration officielle, après l'entrée en vigueur de la RPT, est une tâche menée entre la Confédération et les cantons. L'importante modification est la diminution de la participation financière de la Confédération fixée par l'ordonnance, également entrée en vigueur le 1^{er} janvier, et qui se traduit par un manque à gagner pour les communes. Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale s'élevait en moyenne à 75% – 60 à 90% selon les zones – le solde étant pris en charge par le canton, les communes et les particuliers – chacun un tiers du montant non couvert. Selon le nouveau système, le canton prend en charge en plus la baisse de la subvention fédérale. Le programme de mensuration n'a pu se terminer sous l'ancien régime financier. Quatorze communes sont touchées par la diminution des subventions fédérales. Le montant total des travaux à réaliser s'élève encore à 9,5 millions. Cela suppose une participation financière de l'Etat de 4,5 millions qui compense la diminution des subventions fédérales, ceci par égalité de traitement entre les communes par rapport aux subventions fédérales versées sous l'ancien régime.

La commission, à l'unanimité, vous propose d'approuver ce projet.

Le Commissaire. Ce projet de loi traite de la nouvelle mensuration parcellaire que la Confédération subventionne – le solde des frais étant réparti par tiers entre l'Etat, les communes et les propriétaires concernés. Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale s'élevait en moyenne à 75% des frais, le mon-

tant variant en réalité entre 60 et 90% selon les zones concernées. Avec l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale a été réduite à 30% en moyenne. La nouvelle mensuration parcellaire a pour but principal de servir à l'Etablissement du Registre foncier fédéral sur l'intégralité du territoire de la Confédération. Il s'agit aussi d'avoir la base pour la constitution de systèmes d'information du territoire. En 2002, le Conseil d'Etat avait adopté un programme général pour achever la couverture territoriale du canton avec des engagements prévus jusqu'à fin 2007, une fin des travaux environ cinq à six ans plus tard. Sur cette base, le canton a pris toutes les dispositions pour terminer le programme des mensurations selon l'ancien régime financier. Cet objectif aurait pu être atteint si la Confédération n'avait imposé un moratoire au 1^{er} janvier 2007, c'est-à-dire une année avant l'introduction de la RPT. Quatorze communes et la forêt de Galm sont concernées. Le montant global des travaux concernés s'élève environ à 9,5 millions. Il est évident qu'il est indispensable d'achever l'ensemble des travaux dans les délais fixés. Pour une question d'égalité de traitement entre les communes, mais surtout entre les propriétaires concernés, le Conseil d'Etat propose donc d'augmenter la participation cantonale de manière à ce que la participation des communes et des propriétaires reste identique à celle qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la RPT. Le coût additionnel pour l'Etat sera de plus de 4 millions. Le projet de loi prévoit un début des travaux jusqu'au 30 décembre 2011 au plus tard pour tenir compte des possibilités financières de la Confédération, possibilités confirmées dans le cadre de la signature d'une convention-programme.

Avant de conclure, j'aimerais encore préciser que la loi cantonale sur la mensuration devra ultérieurement être encore une fois traitée par le Grand Conseil pour être adaptée à la nouvelle loi sur la géo-information, accompagnée de nombreuses ordonnances d'exécution. Ces ordonnances ne sont pas encore arrêtées par le Conseil fédéral. Toutefois, nous n'avons pas voulu attendre que l'on connaisse ces ordonnances de manière à régler rapidement la question issue de la RPT.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement le message N° 64. Il s'est plu à relever l'excellent travail réalisé à ce jour par le Service de la géomatique et de bonnes dispositions du Conseil d'Etat à endosser les parts supplémentaires financières, suite au désengagement de la Confédération dans le cadre de la RPT, pour terminer les dernières entreprises de mensuration dans le canton et faire bénéficier ces dernières communes d'une solidarité cantonale. L'engagement du canton ne péjorera pas les données des communes et des propriétaires, qui seront traitées financièrement – le commissaire du gouvernement l'a dit – comme sous l'ancien régime de la loi sur la mensuration cadastrale. Il convient aujourd'hui de terminer l'informatisation sur l'ensemble du territoire cantonal afin de répondre aux nombreuses demandes d'infographies en la matière, en particulier via Internet, et les nombreuses applications. Tout comme le Service de la géomatique, le Conseil d'Etat n'a pas ménagé ses moyens et ses efforts afin que notre canton soit doté d'une base de données in-

¹ Message pp. 1016ss.

formatique performante et utile dans de nombreuses applications.

Le groupe démocrate-chrétien entend lui donner les moyens pour terminer cet ouvrage dans les meilleures conditions possibles et, de ce fait, entrera en matière et votera à l'unanimité le projet de modification de loi.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft Nr. 64 eingehend behandelt, ist einstimmig für eintreten und wird der Anpassung des Gesetzes über die amtliche Vermessung an den neu gestalteten Finanzausgleich und an die Aufgabenteilung zwischen Bund und Kanton mit folgenden Bemerkungen einstimmig zustimmen: Die vorgeschlagene Lösung betrachte ich als human. Für uns ist ein Einheitspreis für die übrigen 14 Gemeinden trotz dem allzu schnellen Moratorium 2007 anzustreben. Wir sind auch der Meinung, dass die nötigen Investitionen von 4.8 Mio. für den Kanton jetzt getätigt werden müssen, damit wir im ganzen Kanton alle auf den gleichen Nenner bringen. Unsere Fraktion ist auch der Meinung, dass das Vermessungsamt des Kantons jetzt alles daran setzen muss, damit ein einziges, einheitliches Grundbuch gemäss dem eidgenössischen Grundbuch «Informatik» für den ganzen Kanton zu Ende geführt wird. Eine Bereinigung ist sehr wichtig. Unsere Fraktion erwartet vom Staatsrat den notwendigen Druck für die Umsetzung. Das bedingt, dass der Kanton die Federführung für die Einheitlichkeit der Kartellführung innerhalb des Kantons übernimmt. Denn es soll immerhin noch Katasterführungen in Büchern geben, und dies im 21. Jahrhundert der modernen Elektronik. Zudem steht eine Überarbeitung des «Amtliches Vermessens» von 1912 vor der Türe.

Ich habe noch drei Fragen an den Staatsrat: Wie sieht der Staatsrat die Umsetzung für die amtliche Vermessung? In der Botschaft steht das Jahr 2011. Ist das im heutigen Bauboom realistisch?

Wie sieht der Staatsrat die Planung der anderen Vermessung, nachdem das Geoinformationsgesetz erst am 1. Juli 2008 in Kraft tritt?

Wie sieht der Staatsrat das Vorgehen des Bundes auf die Daten vom Kanton, nachdem die Bankenvereinigung sich beim Bund für die nötigen Informationen stark macht?

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion der Anpassung des Gesetzes zustimmen.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité le projet de loi sur la mensuration officielle suite à la réforme de la RPT. Il salue à son tour l'effort consenti par le Conseil d'Etat qui, par souci d'équité, propose que sa participation financière aux frais de mensuration soit comparable à l'ancienne pour les quatorze communes qui n'ont pas encore achevé leur premier relevé; non par négligence, il faut bien le dire, mais par ordre de priorité donnée à leurs propres investissements. Il faut relever que la majorité des communes qui ont terminé leur mensuration l'ont fait à la suite d'un remaniement parcellaire. Avec ces considérations, je vous invite à soutenir le projet de loi tel que proposé.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi N° 64 adaptant la loi sur les mensurations officielles à la réforme de la péréquation financière et à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

C'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi adaptant la loi sur la mensuration rendue nécessaire par l'introduction de la RPT. Il a pris note que cette modification a été rendue nécessaire de manière à maintenir une équivalence de prise en charge pour les communes et les particuliers et que cette modification a dû se faire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, qui fait l'objet actuellement d'ordonnances en cours de rédaction. Ainsi, nous avons pris note aussi que le pique-nique de clôture dans la forêt de Galm ne pourra se faire malheureusement qu'après une prise en charge supplémentaire de l'Etat de 22 500 francs mais il salue que cette obligation de la mensuration, qui date de 1912, pourra, selon les prévisions de la planification, se terminer au 31 décembre 2011 et bouclera ainsi sur une période ronde ce travail d'envergure qui a été entrepris dans notre canton.

Avec ces considérations, le groupe socialiste acceptera le projet de loi qui nous est présenté.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui soutiennent ce projet de loi. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Il y a tout de même quelques remarques qui s'adressent au Conseil d'Etat.

Le Commissaire. A mon tour, je remercie également tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière.

Pour ce qui concerne les remarques et les questions du député Fasel, il est évident que nous mettons tout en œuvre pour avoir un seul instrument. Cela paraît évident. Déjà depuis de nombreuses années nous avons établi un programme pour l'informatisation des registres fonciers, notamment un montant supplémentaire de manière à réaliser cette informatisation. Il faut aussi se rendre compte, de même que pour les travaux de première mensuration, que l'Etat n'est pas seul et ne tient pas la totalité des délais en main. Par exemple, il est évident que l'avancement des remaniements parcellaires joue un rôle. Il est évident aussi que le degré de charge des bureaux de géomètres qui font le travail sur le terrain joue également un rôle. Dans ce sens, le député Fasel demandait si la fin de l'année 2011 était réaliste. Je peux lui répondre oui. Initialement, avant qu'il y ait le moratoire, l'idée était de lancer tous les travaux jusqu'à fin 2007 avec un ordre de grandeur de 5 ou 6 ans pour la fin des travaux. Donc, on est dans cet ordre de grandeur. D'autre part, 2011 correspond également à la limite de temps donné par la convention-programme que le canton a signée avec la Confédération. On doit aussi tenir compte des possibilités financières de la Confédération – comme je l'ai dit dans

l'entrée en matière – et c'est la raison pour laquelle il y a cette convention-programme. Je crois avoir répondu aux questions. Il est vrai qu'on avait modifié la loi il n'y a pas si longtemps mais, précisément, c'est là que l'on a changé les règles du jeu où en fait le canton a repris la main pour accélérer les travaux et on va continuer dans ce sens.

On parle de modifications de lois et j'aimerais encore insister sur une chose. La loi fédérale a été révisée. Les ordonnances ont été mises en consultation mais n'ont pas encore été formellement adoptées. On ne voulait pas venir avec des modifications sur la base de documents qui ont circulé en consultation sans être sûr des modifications. Il y aura donc un nouveau projet de loi qui modifiera la loi cantonale pour s'adapter aux nouvelles dispositions fédérales d'ici, je peux m'imaginer, le début de l'année prochaine, voire au premier semestre de l'année prochaine. Comme je l'ai dit, nous voulions absolument liquider sur le plan légal cette question de la mensuration et de la répartition des frais.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 14 TITRE MÉDIAN ET AL. 1

Le Rapporteur. Le Conseil d'Etat adopte un plan de mise en œuvre pour l'exécution, le financement et le terme des travaux de mensuration.

– Adopté.

ART. 108A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La participation de l'Etat est supérieure de 45% pour compenser la diminution de la subvention fédérale.

Le Commissaire. Comme je l'ai déjà indiqué à deux reprises, les travaux devront débiter avant le 31 décembre 2011. On est assez conforme avec la convention-programme et avec les intentions de la Confédération en matière de cofinancement.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Elle est soumise au référendum législatif mais pas financier.

Le Commissaire. L'entrée en vigueur rétroactive est proposée pour que la date d'entrée en vigueur corresponde à celle de la RPT et pour qu'il n'y ait pas de trou formel entre l'entrée en vigueur de la RPT et l'adoption de la loi.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 71 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 71.

Motion d'ordre demandant le report du débat sur la prise en considération du mandat MA4006.07

Dépôt et développement

Les votes concernant la recevabilité et la prise en considération d'un mandat auquel s'oppose le Conseil d'Etat doivent être, selon l'art. [blanc] de la loi sur le Grand Conseil, pris à la majorité qualifiée, à savoir par 56 voix minimum.

Vu le nombre de députés encore présents pour ce point de l'ordre du jour, cette majorité qualifiée s'approche de l'unanimité.

Je demande donc le report de cet objet.

[Sig.] Benoît Rey et 10 cosignataires.